



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Armée de terre : Indre-et-Loire

Question écrite n° 13345

Texte de la question

M Jean Desanlis s'étonne auprès de M le ministre de la défense de la suppression de la musique de la 13e division militaire à Tours. Il regrette vivement que les compressions budgétaires qui affectent ce ministère entraînent une décision qui va provoquer une certaine émotion dans la région Centre. En effet, cette musique militaire de grande qualité se produisait fréquemment dans nos villes et nos villages, à la demande de nombreuses associations et municipalités qui vont maintenant en être privées. Elle était également une excellente école de formation pour les jeunes appelés du contingent, qui revenaient ensuite dans leurs sociétés musicales avec une compétence accrue dont ils faisaient bénéficier tous leurs camarades instrumentistes, avant d'en prendre parfois la direction. Au nom de la rigueur budgétaire, c'est la culture musicale que l'armée abandonne en premier lieu, en en privant tous nos concitoyens. D'ici au 1er août, il est encore temps d'y remédier. Il lui demande s'il peut revenir sur cette décision, qui est unanimement contestée dans toute la région Centre.

Texte de la réponse

Reponse. - L'effort de productivité qui est légitimement demandé à la défense comme à tous les services publics peut impliquer une modification de son architecture administrative et un resserrement géographique de son dispositif. L'état-major de l'armée de terre recherche les conditions d'adaptation des moyens de soutien et des formations d'environnement du corps de bataille ainsi que la réalisation de regroupements géographiques. Ainsi, des études ont été menées dans le souci de préserver et de renforcer la capacité opérationnelle des unités de combat et c'est dans ce contexte que la dissolution de la musique de la 13e division militaire territoriale a été retenue.

Données clés

Auteur : [M. Desanlis Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13345

Rubrique : Armée

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2383